## Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5301 — Capgemini/BAS)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 235/09)

- 1. Le 8 septembre 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Cap Gemini S.A. («Capgemini», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Getronics PinkRoccade Business Application Services B.V. («BAS», Pays-Bas) par achat d'actions.
- Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Capgemini: société internationale de services proposant des conseils et des services informatiques par l'intermédiaire de diverses entreprises,
- BAS: société proposant des solutions de gestion du cycle de vie des applications, notamment des services de migration contrôlée, de gestion, d'expérimentation, de développement, d'intégration, de projets de mise en œuvre, de gestion de projet et de conseil liés aux applications.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5301 — Capgemini/BAS, à l'adresse suivante:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations J-70 B-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.